

22 MAI 2024

TAUX MOYEN DE COTISATION DE LA CNESST POUR L'ANNÉE 2025

À sa réunion du 16 mai 2025, le conseil d'administration de la CNESST a décidé de maintenir le taux moyen de cotisation du Fonds de la santé et de la sécurité du travail à 1,48 \$ du 100 \$ de masse salariale pour l'année 2025. Il s'agit du même taux que celui adopté pour l'année 2024.

Taux moyen de cotisation de la CNESST de 2016 à 2025

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Taux	1,84 \$	1,77 \$	1,79 \$	1,79 \$	1,85 \$	1,77 \$	1,67 \$	1,50 \$	1,48 \$	1,48 \$

Pour prendre connaissance du communiqué de presse de la CNESST du 16 mai 2025, veuillez cliquer sur ce lien.
<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/salle-presse/communiqués/taux-moyen-cotisation-2025>

Le taux moyen de cotisation sert notamment à fixer les taux des 174 unités de classification regroupées en 5 secteurs d'activités économiques (primaire, manufacturier, transport et entreposage, services, construction) qui sont actualisés chaque année selon leur propre indice de risque et le taux moyen de cotisation.

Les taux des unités de classification pour l'année 2025 devraient être adoptés à la séance du conseil d'administration de la CNESST de juin 2024 et feraient l'objet d'une publication à la Gazette officielle du Québec probablement au cours du mois de juillet.

À la suite de cette publication, l'ACRGTQ informera ses membres des taux des unités de classification applicables pour l'année 2025 au secteur de la construction et des unités des autres secteurs connexes aux travaux de génie civil et voirie.